

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FAUCIGNY - GLIÈRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an 2023 le 20 février à 20h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 14 février 2023, s'est réuni Salle Paroissiale - 96 rue du Patronnage - MARIGNIER, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS (29) : Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN, Christophe PERY, Yves MASSAROTTI, Aline WATT CHEVALLIER, Christophe FOURNIER, Annick VAZQUEZ-YANEZ, Marie-Laure MEYER, Philippe MONET, Amalia JOURDAN, Patricia BALLARA, Jean-Luc ARCADE, Christine ARES, Lucien BOISIER, Sébastien BROISIN, Brigitte CAPRI, Géraldine COFFY, Valérie FERRARINI, Agnès GAY, Josiane JORAT, Anthony LATHUILLE NICOLLET, Jean-Paul MALLINJOURD, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Jean-Michel PASQUIER, Caroline PERRIN GOTRA, Dominique PITTET, Claude SERVOZ, Marie-Christine VINUREL.

DÉLÉGUÉ(S) AYANT DÉSIGNÉ UN MANDATAIRE (7) : Didier LAYAT a donné pouvoir à Stéphane VALLI, Jean-Marcel BURTNEY a donné pouvoir à Marie-Christine VINUREL, Véronique GUERIN a donné pouvoir à Christine ARES, Vanessa HAMEL a donné pouvoir à Caroline PERRIN GOTRA, Khédija MARQUES CHAVES a donné pouvoir à Christophe PERY, Sheila MICHEL a donné pouvoir à Christophe FOURNIER, Thierry TUR a donné pouvoir à Aline WATT CHEVALLIER.

DÉLÉGUÉ(S) ABSENT(S) non représenté(s) (2) : Jessica LARA LOPEZ, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX

Monsieur Anthony LATHUILLE NICOLLET a été désigné secrétaire de séance.

N°033-2023 : CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE A L'ECOLE ANGELE ET JULES NICOLLET A BONNEVILLE - REVISION N° 4 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-3 ;

VU le Décret n°97-175 du 20 février 1997 permettant l'utilisation de la technique dite « des AP-CP » (Autorisations de Programme – Crédits de Paiement) pour les établissements publics de coopération intercommunale ;

VU l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables, apportant des aménagements de procédure permettant une application des AP-CP plus conformes aux nécessités de gestion des collectivités locales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération n°127-2020 du Conseil communautaire en date du 21 juillet 2020 relative à l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiements pour la construction d'un restaurant scolaire à l'école Angèle et Jules NICOLLET à Bonneville ;

VU la délibération n°215-2020 du Conseil communautaire en date du 17 novembre 2020 relative à la révision n°1 de l'autorisation de programme et crédits de paiements pour la construction d'un restaurant scolaire à l'Ecole Angèle et Jules NICOLLET à Bonneville ;

VU la délibération n°061-2021 du Conseil communautaire en date du 29 mars 2021 relative à la révision n°2 de l'autorisation de programme et crédits de paiements pour la construction d'un restaurant scolaire à l'Ecole Angèle et Jules NICOLLET à Bonneville ;

VU la délibération n°023-2022 du Conseil Communautaire en date du 31 janvier 2022 relative à la révision n°3 de l'autorisation de programme et crédits de paiements pour la construction d'un restaurant scolaire à l'Ecole Angèle et Jules NICOLLET à Bonneville ;

CONSIDÉRANT que le vote en AP-CP était nécessaire au suivi financier du projet dont la réalisation s'est étalée sur plusieurs exercices budgétaires ;

CONSIDÉRANT que le coût global de l'opération comprenant les travaux, la maîtrise d'œuvre, le contrôle technique, la coordination sécurité et des imprévus, auxquels il convient d'ajouter l'acquisition de mobilier, s'élève à 1 400 000 € TTC et reste inchangé par rapport à la révision n°3 du 31 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'ajuster les crédits de paiements de l'exercice 2023 en fonction des réalisations de 2022, ceci afin de pouvoir payer les derniers DGD ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,

- **VOTE** la répartition des Crédits de Paiement pour cette opération, tels que détaillés ci-dessous,

(En € TTC)

EXERCICES	2020	2021	2022	2023	TOTAL OPERATION
Crédits Paiements	160 493,92	691 108,22	543 242,38	5 155,48	1 400 000,00
Travaux (cpte 2141)	160 493,92	691 108,22	511 754,80	5 155,48	1 368 512,42
Mobilier (cpte 2184)		0,00	19 399,21		19 399,21
Autres (2188)		0,00	12 088,37		12 088,37
Recettes Prévisionnelles	160 493,92	691 108,22	320 870,85	227 527,00	1 400 000,00
Subventions	129 624,20	192 533,00	0,00	227 527,00	549 684,20
FCTVA	26 327,42	113 369,39	89 113,48		228 810,30
Auto-financement	4 542,30				4 542,30
Emprunt		385 205,83	231 757,37		616 963,20
Delta	0,00	0,00	-222 371,52	222 371,52	0,00

- **AUTORISE** les reports de Crédits de Paiement sur l'année N+1 automatiquement ; toute autre modification du tableau présenté devra donner lieu à délibération du Conseil communautaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance

Anthony LATHUILLE NICOLLET


Le Président,
Stéphane VALLI


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
FAUCIGNY - GLIERES

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.